



Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport **(BPJEPS AE) - Diplôme d'Etat**

Diplôme Qualifiant arrêté du 28 juin 2003 portant création de la spécialité Activités Equestres)

Référencé dans la convention collective (3603 – centres équestres) sous le titre de ‘enseignant animateur ‘; affecté au coefficient 130. – Code NSF : 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis

Le titulaire du BPJEPS spécialité Activité Equestre exerce le métier couramment appelé ‘‘ moniteur’’, Cette spécialité est délivrée au titre de 5 mentions :

- Equitation
- Tourisme Equestre
- Equitation Western
- Equitation de tradition et de travail
- Attelage

D'une manière générale, l'enseignant – animateur en activités équestres :

- conduit un projet d'animation, d'initiation et d'approfondissement jusqu'au niveau amateur 4.
- garantit au pratiquant des conditions optimales de sécurité dans les pratiques équestres.
- accueille les publics, anime une structure, et contribue à la promotion des activités.
- participe à la valorisation de la cavalerie.
- participe aux soins des équidés, à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.
- participe à l'organisation et à la gestion de l'activité.
- peut être amené à participer à l'encadrement de publics handicapés ou en difficulté sociale, sous la responsabilité des professionnels médicaux, paramédicaux, du domaine médico-social, socio-éducatif éducatif relevant de structures médico-socio-éducatives.

Le titulaire du BP JEPS spécialité activités équestres réalise de manière autonome des prestations dans les champs éducatifs, sportifs et des loisirs en utilisant des équidés

L'enseignant animateur dans les activités équestres peut avoir le statut de :

- Salarié : il est sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure tout en exerçant ses fonctions éducatives et pédagogiques de façon autonome.
- Non salarié : il exerce ses fonctions dans le domaine éducatif et pédagogique et gère en plus l'ensemble de son activité professionnelle de façon autonome. (Généralement chef d'entreprise après un parcours professionnel en qualité de salarié d'environ cinq années).

Formation de 1 an à 2 ans selon les organismes de formation et les acquis

Modalités d'entrée en formation:

- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS – PSC 1)
- Avoir validé les exigences préalables réglementaires de la mention à l'entrée en formation.
 - Ou les CEP 2 pour les mentions TE et Equitation
- Avoir réussi les tests d'entrée en formation mis en place par l'organisme de formation

Formation en alternance –En centre de formation, et mise en situation professionnelle en tutorat dans une entreprise spécialiste de la mention

Certificatives : 10 Unités Capitalisables – chaque UC est acquise indépendamment – (Validité des UC 5 ans) le BP est acquis quand les 10 UC sont validées.



Modalités d'entrée en formation (exigences réglementaires)

➤ Avoir validé les exigences préalables à l'entrée en formation
Voir les modalités selon la mention

○ Pour les mentions TE et Equitation : les CEP 2

➤ Avoir réussi aux tests d'entrés en formation –
Chaque organisme de formation organise leur propre test d'entrée

Tout renseignement sur le site du ministère de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>